



HONORAIRES TRANSACTIONS

TRANSACTION IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC*
< à 50 000 €	9 %
de 50 001 à 100 000 €	8 %
de 100 001 à 150 000 €	7 %
de 150 001 à 350 000 €	6 %
A partir de 350 001 €	5 %

LOCATION

LOCATION VIDE / MEUBLEE :

10 € TTC du m² de surface habitable comprenant la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail (part locataire) et 3 € TTC du m² de surface habitable pour la réalisation de l'état des lieux (part locataire). Décret n°2014-890 du 1er août 2014

LOCATION SAISONNIERE :

25% TTC du montant de la location

GESTION LOCATIVE :

8 à 12% TTC suivant le type de mandat de gestion. (Sur toutes sommes encaissées)

LOCATION EN FAVEUR D'UNE PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE AU TITRE DE RESIDENCE SECONDAIRE OU LOGEMENT DE FONCTION (bail rédigé sous Code Civil) :
Honoraire de 1 mois de loyer à la charge du preneur et 1 mois de loyer à la charge du bailleur.

COMMERCES

TRANSACTIONS SUR CESSION MURS COMMERCIAUX, DROIT AU BAIL ET FONDS DE COMMERCE

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC *
De 0 € à 50 000 €	5000 €
De 50 001 € à 100 000 €	10%
De 100 001 € à 150 000 €	10%
De 150 001 € à 450 000 €	10%
A partir de 450 001 €	8%

LOCATIONS COMMERCIALES

10% DE LA PÉRIODE TRIENNALE (SUR LOYERS NETS)

Frais de rédaction de bail

500€

* TVA à 20 %

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR TOUTES LES VENTES D'IMMEUBLE DÉMEMBRÉES

(sur toutes transactions d'immeubles en viager, vente à terme, vente en nue-propriété)

Ils seront d'un montant TTC fixés conformément au Barème ci-après :

A = 10.000 € sur la tranche de 1 € à 100.000 €

B = A + 8% sur la tranche de 100.001 € à 300.000 € (10.000€ + %)

C = A + B + 7% sur la tranche de 300.001 € à 600.000 € (26.000€ + %)

D = A + B + C + 6% sur la tranche de 600.001 € à 1.000.000 € (47.000€ + %)

E = A + B + C + D + 5% sur la tranche supérieure à 1.000.000 € (71.000€ + %)

Les honoraires sont calculés sur le cumul des tranches avec un minimum de 10.000 €

Cette rémunération est à la charge du mandant sur le cumul des tranches à la proportionnel.

Les honoraires sont payables comptant le jour de la signature de l'acte authentique.